



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-307

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE POUR LE THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD AU SYNDICAT NATIONAL DES SCÈNES PUBLIQUES (SNSP) - SCÈNE ENSEMBLE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération n° 134-2021-CU10 du Conseil municipal du 14 septembre 2021 relative à l'adhésion du théâtre Madeleine-Renaud au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP),

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) - Scène Ensemble,

Considérant que la Commune de Taverny est adhérente au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) depuis l'année 2021 ;

Considérant que la Commune de Taverny souhaite développer et soutenir sa politique culturelle à destination de ses habitants ;

Considérant que le Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) - Scène Ensemble, chambre professionnelle du spectacle vivant pour les scènes permanentes et festivières occupe une place prépondérante dans le milieu artistique français ;

Considérant que la Commune, par le biais de son théâtre Madeleine-Renaud souhaite renouveler son adhésion au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) – Scène Ensemble au titre de l'année 2026 ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260601-9336-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 3 juin 2026

Publication le : 3 juin 2026

Considérant qu'il y a, en conséquence, la nécessité de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Commune pour le théâtre Madeleine-Renaud, au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) – Scène Ensemble ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la Commune pour le théâtre Madeleine-Renaud au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP) – Scène Ensemble, sis 15 rue du colonel Driant à Paris (75001), est renouvelée au titre de l'année 2026.

N° de SIRET : 414 741 983 00046

Article 2 :

Le montant de la cotisation annuelle au titre de l'année 2026 est de 1 118 € NETS.

Le règlement sera effectué par mandat administratif via CHORUS-PRO, sur présentation de facture.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6281, concours divers, du budget communal 2026.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 1 juin 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI